



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juillet 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 7 d) de l'ordre du jour

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : programme à long terme d'aide à Haïti

Bénin, Brésil, Canada, Chili*, Espagne*, Haïti et Trinité-et-Tobago* : projet de résolution

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005 et 2006/10 du 26 juillet 2006 et sa décision 2004/332 du 11 novembre 2004,

1. *Prend note* du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et des recommandations qui y sont formulées¹;
2. *Félicite* le Gouvernement et le peuple haïtiens de l'évolution de la situation politique et économique, et accueille favorablement le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;
3. *Prend note* des progrès accomplis par le Gouvernement haïtien en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et prend note également de l'importance de l'égalité des sexes en tant qu'élément indispensable de toute stratégie de développement;
4. *Constate* que l'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté progresse et espère que les donateurs, les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods apporteront un appui soutenu à la mise en œuvre de la stratégie;
5. *Est conscient* qu'il faut assurer une coordination efficace entre les donateurs et le Gouvernement haïtien, notamment dans le cadre d'un mécanisme de consultation permanent avec les principales organisations non gouvernementales opérant dans le pays;

* En application de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ E/2007/78.



6. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à sa session de fond de juillet 2008 afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le relèvement et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fond sur le cadre de coopération intérimaire et sur la future stratégie nationale de réduction de la pauvreté, et en insistant sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants;

7. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif ad hoc et lui demande de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes, chaque fois que possible;

8. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc de continuer, dans l'accomplissement de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial en Haïti, le chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les institutions de Bretton Woods, les organisations et institutions régionales, y compris la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et d'autres parties prenantes importantes;

9. *Prie également* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estime nécessaire, à sa session de fond de 2008;

10. *Décide* que le bilan des travaux du Groupe consultatif sera dressé à la session de fond de 2008, et que la possibilité de proroger son mandat sera étudiée après que le Conseil aura examiné son rapport, et au vu de la situation en Haïti à cette date, compte dûment tenu des activités des entités des Nations Unies qui œuvrent à la consolidation de la paix en Haïti.